COMMUNIQUÉ

POUR DIFFUSION IMMÉDIATE

NOTRE ENGAGEMENT, VOTRE SÉCURITÉ

Objet : CONSEILS DE PRÉVENTION EN LIEN AVEC DE LA SOLLICITATION DE BIENS ET SERVICES

Joliette, le 27 novembre 2018 - Les policiers de la Sûreté du Québec désirent rappeler quelques conseils de prévention aux résidents de la MRC de Joliette qui pourraient être sollicités par des compagnies d'inspection ou de rénovation résidentielle.

Par téléphone et en personne, les représentants et vendeurs peuvent employer des tactiques de vente sous pression, dire qu'ils représentent des organismes gouvernementaux ou des sociétés d'État. Certains iront jusqu'à vous demander votre âge et l'année de construction de votre maison. Ils peuvent être très insistants auprès des consommateurs qui finissent souvent par acheter un produit ou signer un contrat pour un service malgré leur réticence.

Quelques cas ont été signalés récemment aux policiers alors que des gens se sont fait offrir des services non sollicités par téléphone, dans un premier temps. Les entreprises les contactant œuvraient dans les domaines de la climatisation, du chauffage, de la ventilation et de l'isolation. Par la suite, les compagnies en question ont voulu entrer dans les maisons pour effectuer une inspection et une évaluation des besoins. Les personnes visées n'ont pas été victimes de fraude en refusant de leur donner accès.

Quelques conseils à mettre en application

- **Par téléphone**, si vous n'avez pas vous-même sollicité un service et qu'on vous en offre, vous pouvez raccrochez. Ne rappelez pas et n'entrez pas de chiffres sur votre clavier.
- Prenez le temps de vérifier qui vous sollicite.
- Ne donnez jamais de renseignements personnels.
- Inscrivez-vous à la Liste nationale de numéros de télécommunication exclus du Canada au https://lnnte-dncl.gc.ca/fr.

- **À la maison,** même s'il semble honnête, il ne faut JAMAIS laisser un inconnu entrer dans la maison. Gardez vos portes verrouillées.
- Vérifiez auprès de votre municipalité si la personne, la compagnie ou l'organisme a le droit d'effectuer de la vente itinérante en personne.
- Ne donnez jamais de renseignements personnels ni de copies de factures ou d'états financiers.

Références utiles

- **Vous avez droit à un délai de réflexion pour tout contrat signé à domicile.**
- Renseignez-vous sur vos droits. Consultez l'Office de la protection du consommateur. Vous pouvez également consulter le Centre antifraude du Canada pour vous informer sur les différentes fraudes courantes et les conseils de prévention à leur sujet.

La Sûreté du Québec vous invite à être vigilant par rapport à ces types de sollicitation et vous rappelle que toute information sur des activités de nature criminelle peut être communiquée en tout temps, de façon confidentielle, à la Centrale de l'information criminelle au 1 800 659-4264

Geneviève Jetté
Poste de la MRC de Joliette
Sûreté du Québec
450 759-5222